



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20200226-CONS-AG-20-005
-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 26 février 2020

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché de travaux n°190031CGT : Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Attribution du Lot 10 (Véture).

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI.

QUORUM : 21 (2^{ème} convocation, pas de quorum nécessaire)

ONT DONNE POUVOIR :

M. SIMONPIETRI à M. POZZO DU BORGIO

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, M Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie-Dominique Giamarchi est élue secrétaire de séance.

OBJET : Marché de travaux n°190031CGT : Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Attribution du Lot 10 (Vêtüre).

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°170001 pour la réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia attribué au groupement solidaire « SARL AREA / Mme Marie Pichot / SARL 28.04 architecture / BET Garcia Ingénierie SAS / SARL BET Albertini / SARL E-CO» (mandataire : SARL AREA) par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 15/01/2018 ;

Considérant la consultation n°190017CGT lancée le 05 août 2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux alloti (8 lots) de réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que sept lots ont été attribués dans le cadre de la consultation 190017CGT, par délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 14/11/2019 ;

Considérant que par délibération du 14/11/2019, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure n°190017CGT relative au lot 2 (Charpente métallique – couverture – bardage – métallerie) du marché de travaux réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia, et a autorisé le Président à lancer une nouvelle procédure ;

Considérant que la nouvelle procédure a été lancée le 13/12/2019 pour l'attribution de trois lots ;

Vu la consultation n°190031CGT lancée le 13/12/2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot 10 : Vêtüre ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, la SARL AREA (mandataire) ;

OBJET : Marché de travaux n°190031CGT : Réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Attribution du Lot 10 (Vêtture).

Vu l'avis favorable du Bureau du 14/01/2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Vice-président délégué aux travaux et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché de travaux n°190031CGT concernant la réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot n°10 : Vêtture ;

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux n°190031CGT de réhabilitation des locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Lot n°10 (Vêtture), à la SARL Les Nouveaux Menuisiers, sise 20620 Biguglia (Siret : 418 693 669 00032), pour un montant de 102 924,81 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.